

# Déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives

2024

La confiance  
ça se mérite

**Amundi**  
ASSET MANAGEMENT

## Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité .....	5
2.1 Indicateurs applicables.....	6
2.2 Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées.....	17
2.3 Cibles.....	17
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	19
3.1 Priorisation des politiques .....	19
3.2 Gouvernance .....	19
3.3 Méthodologies et source des données.....	22
4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives.....	24
4.1 Engagement .....	24
4.2 Vote .....	24
4.3 Exclusion .....	24
4.4 Intégration des facteurs ESG .....	25
4.5 Suivi des controverses.....	25
5. Références aux normes internationales.....	28
6. Comparaison historique.....	33

# 1. Introduction

Amundi Private Equity Funds, 969500HG DY321R5PAJ83, prend en compte les indicateurs des principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement. Le présent rapport est la version consolidée du rapport sur les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'Amundi Private Equity Funds.

Ce rapport sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence du 1er Janvier au 31 Décembre 2023.

Une synthèse des principales incidences négatives considérées par Amundi (Groupe) est présentée dans le tableau ci-dessous :

Champ	Thème	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Numéro
Investissements dans des sociétés	Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de GES (niveaux 1, 2, 3)	1
		Empreinte carbone	2
		Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	3
		Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4
		Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	5
		Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	6
	Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	7
	Eau	Rejets dans l'eau	8
	Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	9
	Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	10
		Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	11
		Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	12
		Mixité au sein des organes de gouvernance	13

		Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	14
	Questions sociales et questions relatives aux salariés	<i>Additionnel</i> : Ratio de rémunération excessif des PDG (uniquement suivi par Amundi PEF – Impact)	8 (tableau 3)
	Questions sociales et questions relatives aux salariés	<i>Additionnel</i> : Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies (uniquement suivi par Amundi PEF – Fund of Funds)	3 (tableau 3)
	Lutte contre la corruption et la lutte contre les pots-de-vin	<i>Additionnel</i> : Part des investissements dans des entreprises sans politique de lutte contre la corruption (uniquement suivi par Amundi PEF – Midcap)	15 (tableau 3)
	Emissions	<i>Additionnel</i> : Investissements dans des entreprises n'ayant pas pris d'initiatives en matière de réduction des émissions de carbone	4 (tableau 2)
<b>Investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>	Environnement	Intensité de GES	15
	Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	16
<b>Investissements dans des actifs immobiliers</b>	Combustibles fossiles	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	17
	Efficacité énergétique	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	18
	Consommation d'énergie	<i>Additionnel</i> : Intensité de consommation d'énergie	19 (tableau 2)

## **2. Description des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité**

Amundi a le plaisir de présenter la version 2024 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la deuxième année de publication de cette déclaration. Cette année, nous avons continué à améliorer notre déclaration en renforçant la transparence et la robustesse de notre méthodologie, tout en réalisant des améliorations substantielles dans la réduction des impacts négatifs liés à nos portefeuilles. Nous avons également mis en œuvre des changements méthodologiques significatifs afin de garantir que les résultats reflètent fidèlement nos activités. Cette période a également été l'occasion pour les principaux fournisseurs de données du marché de revoir et d'affiner leurs méthodologies, améliorant ainsi l'évaluation des activités des émetteurs. Également, sur les investissements non cotés d'Amundi Private Equity Funds (sujet du présent rapport), nous notons une nette amélioration du taux de couverture sur les investissements direct. A titre d'exemple, Amundi Private Equity Funds – Midcap est parvenu à obtenir un reporting sur les données ESG de 100% de ses participations.

## 2.1 Indicateurs applicables

Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [Année n] – PEF MidCap	Incidences [Année n] – PEF FoF	Incidences [Année n] – PEF Impact	Incidences [Année n] – PEF Consolidé	Incidences [Année n-1] – PEF Consolidé	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante <i>(voir la section 2.3 pour plus d'informations)</i>	
<b>INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT</b>									
<b>Émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1 - tCO <sub>2</sub> eq	1 750,6 tCO <sub>2</sub> e	28 587,5 tCO <sub>2</sub> e	868,93 tCO <sub>2</sub> e	31 207,0 tCO <sub>2</sub> e	4385981,58 tCO <sub>2</sub> e	Coverage rate : 6,04%	<p><b>Engagement</b> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><b>Vote</b> : Exigence de critères liés au calcul et les efforts de réduction de l'empreinte carbone dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><b>Intégration du score ESG</b> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
		Émissions de GES de niveau 2 – tCO <sub>2</sub> eq	478,9 tCO <sub>2</sub> e	2 039,8 tCO <sub>2</sub> e	125,6 tCO <sub>2</sub> e	2 644,3 tCO <sub>2</sub> e	339738,30 tCO <sub>2</sub> e	Coverage rate : 5,78%	
		Émissions de GES de niveau 3 – tCO <sub>2</sub> eq	12 190,4 tCO <sub>2</sub> e	120 062,2 tCO <sub>2</sub> e	2 873,0 tCO <sub>2</sub> e	135 125,6 tCO <sub>2</sub> e	5927601,45 tCO <sub>2</sub> e	Coverage rate : 4,92%	
		Émissions totales de GES – tCO <sub>2</sub> eq	14420 tCO <sub>2</sub> e	150689,4 tCO <sub>2</sub> e	3867,5 tCO <sub>2</sub> e	4 609 169,5 tCO <sub>2</sub> e	10608759,5 9 tCO <sub>2</sub> e	Coverage rate : 7,36% La somme des émissions de Scope 1, 2 et 3 est différente de la somme totale des émissions car certaines entreprises et fonds ne communiquent que leurs émissions totales.	
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone – tCO <sub>2</sub> eq/€m investi <sup>1</sup>	62,25 tCO <sub>2</sub> e /M€	461 tCO <sub>2</sub> e /M€	49,6 tCO <sub>2</sub> e/M€	311,4 tCO <sub>2</sub> e /M€	35,41 tCO <sub>2</sub> e /M€	Taux de couverture : 7%	<p><b>Engagement</b> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><b>Vote</b> : Exigence de critères liés au calcul et les efforts de réduction de l'empreinte carbone dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact</p>

<sup>1</sup> Source des émissions : directement auprès des participations ou auprès des gestionnaires de fonds dans le cas des Fonds de Fonds.

									important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables  <i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements – tCO <sub>2</sub> eq/€m de revenus <sup>2</sup>	239,1 tCO <sub>2</sub> e /M€	3 036,5 tCO <sub>2</sub> e /M€	73,9 tCO <sub>2</sub> e /M€	1 966,8 tCO <sub>2</sub> e /M€	4,27 tCO <sub>2</sub> e /M€	Taux de couverture : 7%	<i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone  <i>Vote</i> : Exigence de critères liés au calcul et les efforts de réduction de l'empreinte carbone dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables  <i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles – %	0,36%	9,1%	0%	2,0%	2,1%	Taux de couverture : 8,5%	<i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone  <i>Vote</i> : Exigence de critères liés au calcul et les efforts de réduction de l'empreinte carbone dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables  <i>Politique d'exclusion</i> : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels

<sup>2</sup> Source des émissions : Trucost – Données reportées et données proxy. Le choix des fournisseurs de données (et de leurs modèles d'estimation) a un impact significatif sur le calcul de l'empreinte carbone et de l'intensité.

	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie – %	NA	NA	NA	Production : 21% Consommation : 62%	Consommation : 26%	Taux de couverture production : 6% Taux de couverture consommation: 5%	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact	NA	NA	NA	Section A : 0 Section B : 0 Section C : 21,8 Section D : 0 Section E : 0,5 Section F : 0 Section G : 0 Section H : 4,4 Section L : 83,4	5,56 GWh/M€	Taux de couverture : Section A : 3% Section B : 4% Section C : 5% Section D : 4% Section E : 4% Section F : 4% Section G : 4% Section H : 4% Section L : 4%	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>

		climatique – GWh/€m de revenus							
<b>Biodiversité</b>	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones – %	0%	2,7%	0,0%	1,0%	1,7%	Taux de couverture : 8%	<p><b>Engagement</b> : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel auprès des participations exposées</p> <p><b>Vote</b> : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables</p> <p><b>Suivi des controverses</b> : Le screening, prenant en compte les niveaux d'alerte relatifs à la biodiversité et à l'utilisation des sols, est également au cœur des discussions avec les participants.</p> <p><b>Intégration du score ESG</b> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
<b>Eau</b>	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi	0,0 Tonnes / M€	3,6 Tonnes / M€	0,0 Tonnes / M€	0,7 Tonnes / M€	0,24 Tonnes / M€	Taux de couverture : 6%	<p><b>Engagement</b> : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel auprès des participations exposées</p> <p><b>Suivi des controverses</b> : Dépistage prenant en compte les niveaux d'alerte relatifs à la pollution et la consommation de l'eau, est également au cœur des discussions avec les participants</p> <p><b>Intégration du score ESG</b> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>

<b>Déchets</b>	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée – t/€m investi	5,2 Tonnes / M€	31,4 Tonnes / M€	0,0 Tonnes / M€	10,1 Tonnes / M€	2,98 Tonnes / M€	Taux de couverture : 7%	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement auprès des participations exposées</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Engagement prenant en compte les niveaux d'alerte relatifs aux émissions toxiques, aux effluents et aux déchets, a également été au cœur des discussions avec les participants</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
<b>INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION</b>									
<b>Les questions sociales et de personnel</b>	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales – %	0%	0%	0%	0%	8%	Taux de couverture : 8,5%	<p><i>Exclusion</i> : Sont exclus les émetteurs et participations qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible.</p> <p><i>Engagement</i> : Engagement theme on social cohesion and the societal role of invested participation</p> <p><i>Vote</i> : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Engagement prenant en compte les niveaux d'alerte relatifs aux violations potentielles ou inconnues de la UNGC, a également été au cœur des discussions avec les participants</p>

	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations – %	77,3%	13,9%	95,1%	67,0%	42%	Taux de couverture : 8%	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable.</p> <p><i>Vote</i> : Utilisation du vote comme escalade sur les entreprises sans processus ou mécanismes de conf</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Engagement prenant en compte les niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.</p>
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des	7,58%	16,13%	-3,53%	7,00%	14%	Taux de couverture : 6%	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la cohésion sociale</p> <p><i>Vote</i> : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : Engagement prenant en compte les niveaux d'alerte relatifs aux</p>

		investissements – %							relations de travail et la gestion des employés	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres – %	85,3%	76,1%	54,3%	75,0%	16%	Taux de couverture : 9%	<p><b>Engagement</b> : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président. Amundi s'engage sur ce plan au niveau des Conseils de Surveillance/Administration ainsi que des Comités Exécutifs de ses investissements.</p> <p><b>Vote</b> : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale</p>	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées – %	0%	0%	0%	0%	0%	Taux de couverture : 9%	<p><b>Politique d'exclusion</b> : Les armes controversées sont exclues conformément à la politique d'exclusion des armes. Dans le cadre de sa politique d'exclusion, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées.</p> <p><b>Vote</b> : Utilisation du droit de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées</p>	
<b>INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ÉMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX</b>										
<b>Environnemental</b>	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement – tCO <sub>2</sub> eq/€m PIB	Non applicable				Non applicable	Les investissements d'Amundi Private Equity Funds ne concernent pas les émetteurs souverains ou supranationaux		

<b>Social</b>	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Non applicable	Non applicable	Les investissements d'Amundi Private Equity Funds ne concernent pas les émetteurs souverains ou supranationaux	
<b>INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIFS IMMOBILIERS</b>						
<b>Combustibles fossiles</b>	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la	Non applicable	Non applicable	Les investissements d'Amundi Private Equity Funds ne concernent pas les actifs immobiliers	

		production de combustibles fossiles							
<b>Efficacité énergétique</b>	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique – %	Non applicable				Non applicable	Les investissements d'Amundi Private Equity Funds ne concernent pas les actifs immobiliers	
<b>AUTRES INDICATEURS RELATIFS AUX PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ</b>									
<b>Émissions</b>	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris – %	23%	50%	34,0%	35%	77%	Taux de couverture : 9%	<p><i>Engagement</i> : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone</p> <p><i>Vote</i> : Exigence de critères liés à la transition carbone et au calcul de l'empreinte dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact significatif sur le climat, utilisation des droits de vote comme escalade en cas d'impacts négatifs significatifs.</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire</p>
<b>Questions sociales et questions relatives aux salariés</b>	<i>Additionnel</i> : Ratio de rémunération excessif des PDG	Nombre de jours de travail perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies dans les entreprises	NA	NA	210%	210%	NA	Uniquement suivi par Amundi PEF – Impact Nouvel indicateur additionnel donc pas d'historique	

		bénéficiaires, exprimé en moyenne pondérée							
<b>Questions sociales et questions relatives aux salariés</b>	<i>Additionnel</i> : Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	NA	562,72	NA	562,72	NA	Uniquement suivi par Amundi PEF – Fund of Funds  Nouvel indicateur additionnel donc pas d'historique	
<b>Lutte contre la corruption et la lutte contre les pots-de-vin</b>	<i>Additionnel</i> : Part des investissements dans des entreprises sans politique de lutte contre la corruption	Part des investissements dans des entités n'ayant pas de politique de lutte contre la corruption et les pots-de-vin conforme à la convention des Nations	48%	NA	NA	48%	NA	Uniquement suivi par Amundi PEF – Midcap  Nouvel indicateur additionnel donc pas d'historique	

		unies contre la corruption								
--	--	----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

## 2.2 Mesures prises au cours de la période et objectifs fixés pour la période qui suit afin d'éviter ou de réduire les principales incidences négatives identifiées

Au cours de la période, Amundi a mis en place deux nouvelles politiques : la "Politique des droits de l'homme" et la "Politique biodiversité et services écosystémiques" qui ont été validées par le Comité Stratégique ESG et Climat en 2023. Ces politiques sont intégrées à la Politique Globale d'Investissement Responsable dans le cadre du respect des standards minimums et de la politique d'exclusion d'Amundi. Elles décrivent spécifiquement l'approche d'Amundi dans le suivi des entreprises identifiées comme particulièrement exposées à des risques élevés ou exposées à des risques potentiels qui ne disposent pas de processus ou d'informations suffisants. Elles mettent en évidence le processus d'exclusion des entreprises présentant des cas très graves et, pour celles qui sont confrontées à des controverses ou à des risques spécifiques, le processus d'engagement mis en place et le processus d'escalade. Dans ce dernier cas, nos droits de vote pourraient être utilisés ou la notation ESG pourrait être remplacée, l'exclusion n'intervenant qu'en dernier recours si l'engagement ne permet pas d'atteindre les objectifs requis.

En outre, la politique d'investissement responsable détaille désormais non seulement les seuils d'exclusion des secteurs (charbon thermique, combustibles fossiles non conventionnels, tabac et armes nucléaires), mais aussi tous les processus mis en œuvre (objectif et champ d'application, engagement, score ESG, données connexes utilisées).

Pour la période à venir, l'accent sera mis sur la poursuite de l'engagement avec les émetteurs sur des thèmes spécifiques qui ont un effet direct sur les principales incidences négatives. Les actions prévues sont les suivantes :

- Réengager de manière proactive tous les émetteurs avec lesquels nous avons entamé un processus Net Zero.;
- Demander plus de transparence sur les émissions liées au méthane, dans le secteur du pétrole et du gaz mais aussi dans d'autres secteurs, principalement les services publics, l'exploitation minière et les services financiers ;
- Au niveau d'Amundi Private Equity Funds, aucune entreprise n'est engagée directement dans un processus Net Zero. Cependant toutes les participations directes d'Amundi Private Equity Funds (exclu les activités de fonds de fonds) devront avoir calculé leur empreinte carbone d'ici 2025 ;
- Continuer à s'engager de manière proactive sur la question de l'eau via la campagne d'engagement collaborative, l'initiative Valuing Water Finance<sup>3</sup> ;
- Continuer à développer notre engagement sur les conditions de travail.

Amundi continuera à mettre à jour sa politique de vote et d'engagement au cours de la prochaine période.

## 2.3 Cibles

En tant que membre de plusieurs standards et initiatives internationales, Amundi a pris des engagements et s'est fixé des objectifs en liens avec les principales incidences négatives (PAIs) afin de guider ses activités et de suivre efficacement leur évolution. Ainsi, Amundi s'assure qu'elle reste alignée sur les principes et les objectifs du rapport PAI et peut suivre activement l'évolution des indicateurs. Pour plus de détails sur les normes et initiatives spécifiques liées aux PAI, veuillez-vous référer à la section 5 de ce document. Amundi continuera à faire évoluer son approche concernant les principales

---

<sup>3</sup> Voir [Amundi 2024 engagement report](#) pour plus d'informations

incidences négatives dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients.

### 3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

#### 3.1 Priorisation des politiques

Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs depuis sa création en 2010. En 2018, Amundi a lancé un plan d'action sur 3 ans visant à intégrer l'ESG dans 100% de ses fonds ouverts en gestion active. Le 8 Décembre 2021, dans le but de renforcer encore ses engagements, Amundi a mis en place un nouveau plan Ambition ESG 2025. Ce nouveau plan d'action triennal comprend un ensemble d'objectifs ambitieux visant à répondre aux besoins actuels et futurs des clients en matière d'investissement responsable. Vous trouverez les détails de nos ambitions dans la [brochure Ambitions ESG 2025](#).

Les politiques suivantes soutiennent le plan Ambitions ESG 2025 et informent les processus d'Amundi pour l'identification, le suivi et l'atténuation des principales incidences négatives découlant de ses activités d'investissement :

Politique Amundi Groupe	Principales incidences négatives – priorités thématiques	Processus d'approbation et de révision
<b>Politique générale d'Investissement Responsable 2024</b>	<p><i>Exclusions normatives</i> : Armes controversées, controverses liées au Pacte mondial de l'ONU</p> <p><i>Exclusions sectorielles</i> : Tabac, Charbon, Pétrole et Gaz non conventionnels</p> <p><i>Intégration ESG</i> : 38 enjeux ESG matériels identifiés et priorisés par secteur économique</p> <p><i>Politiques produit</i> : ESG mainstream, Net Zéro, Impact</p>	<p>Politique examinée par les équipes de conformité, juridique, de risque et de gestion des investissements et approuvée par la CRIO</p> <p>Publiée le 28/11/2024</p> <p>Mise à jour annuelle</p>
<b>Stratégie climat (“Say on climate”) 2023</b>	<p>Changement climatique</p> <p>Transition énergétique</p>	<p>Votée par l'Assemblée générale le 18/05/22</p>
<b>Politique de vote 2024</b>	<p>La transition énergétique, notamment la décarbonisation de nos économies</p> <p>La cohésion sociale, notamment par le contrôle de l'équilibre salarial dans le cadre des politiques de rémunération, l'implication des salariés dans la gouvernance des entreprises et l'actionnariat salarié.</p>	<p>Politique révisée par les équipes de conformité, juridique et de gestion des investissements et approuvée par le comité de vote</p> <p>Publiée le 30/01/2024</p> <p>Mise à jour annuelle</p>

Amundi continuera d'ajuster sa stratégie climatique dans les années à venir, en fonction des scénarios scientifiques de référence et en lien étroit avec les objectifs de ses clients, à la fois en développant des solutions d'investissement pour accélérer la transition et en alignant progressivement ses portefeuilles sur l'objectif de neutralité à l'horizon 2050.

#### 3.2 Gouvernance

Amundi Real Assets, dont fait partie Amundi Private Equity Funds, s'appuie principalement sur la gouvernance ESG d'Amundi Groupe

### Supervision de la stratégie d'investissement responsable par le Conseil d'Administration d'Amundi

Les missions du Conseil d'Administration du groupe Amundi ont trait à la définition des orientations stratégiques de l'activité d'Amundi, en veillant à leur mise en œuvre opérationnelle par la Direction Générale. Ainsi, la stratégie d'investissement responsable entre pleinement dans le périmètre de ses réflexions et décisions. Ce rôle est explicitement décrit dans l'Article 2 de son Règlement Intérieur puisqu'il « examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence ».

### Une organisation interne dédiée au suivi et à la gestion de la stratégie d'investissement responsable



Avec l'appui de ces équipes, quatre comités ont été créés et sont suivis régulièrement par la Directrice Générale d'Amundi.

#### Comité Stratégique ESG et Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, fixe les orientations stratégiques du Groupe Amundi en matière d'intégration ESG, de durabilité et de climat. Il détermine et approuve les politiques ESG et climats applicables aux investissements. L'objectif de ce comité est de :

- Piloter, valider et suivre la stratégie d'investissement responsable et climat d'Amundi ;
- Valider les principales orientations stratégiques de la Politique générale d'Investissement Responsable (politique sectorielle, politique d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement) ;
- Suivre les projets stratégiques clés.

#### Comité de Vote

Sous la responsabilité du superviseur de l'Investissement Responsable, ce comité se réunit une fois par an pour approuver la politique de vote, puis mensuellement et de manière ponctuelle pour :

- Décider du vote en assemblée générale de certains cas spécifiques, les membres sont alors appelés à donner leur avis en qualité d'expert ;
- Approuver la Politique de Vote d'Amundi (pour les entités couvertes<sup>4</sup>) et les règles de mise en œuvre ;
- Approuver les approches spécifiques/locales qui ne sont pas directement couvertes par la Politique de Vote centralisée ;
- Examiner annuellement le bilan des votes.

### Comité de Notation ESG

Présidé par la Directrice de l'Investissement Responsable, ce comité composé des dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles risques et conformité, se réunit mensuellement pour :

- Valider la méthodologie de notation ESG standard d'Amundi ;
- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et prendre des décisions sur les questions de notation ESG individuelles et donner son avis sur les nouveaux cas ESG chaque fois que cela est nécessaire.

La directrice de l'investissement responsable participe également au comité d'investissement du groupe.

### Comité de Direction ESG

Ce comité hebdomadaire est présidé par le superviseur de l'Investissement Responsable. Il se concentre sur la définition de la stratégie d'investissement responsable et le suivi de sa mise en œuvre par la ligne métier dédiée ; cela inclut le suivi du développement commercial, des ressources humaines, du budget, des projets réglementaires, des audits, des campagnes de communication sur l'investissement responsable et des initiatives de place.

### Gestion des risques

Les risques de durabilité sont intégrés au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques d'Amundi.

Concernant la gestion des risques de durabilité, les responsabilités sont réparties entre :

- Le premier niveau de contrôle, effectué par les équipes de gestion elles-mêmes, et
- Le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques qui vérifient la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

La direction des risques participe au dispositif de gouvernance "Investissement Responsable" d'Amundi. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les contraintes ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques, au même titre que les autres contraintes de gestion. Elles reposent sur les mêmes outils et les mêmes procédures et couvrent nos politiques d'exclusion ainsi que les critères d'éligibilité et les règles ESG spécifiques aux fonds. Ces contraintes sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire (ALTO Investment Compliance). Ce dernier permet de déclencher :

- Des alertes pré-négociation bloquantes ou non, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification sur les éventuels dépassements afin de les régulariser rapidement.

---

<sup>4</sup> Les politiques de vote de KBI, Amundi US ou Joint-venture ne relèvent pas de la supervision de ce comité.

## **Aperçu de l'articulation de l'ESG au sein d'Amundi Private Equity Funds en phase de pré-investissement**

Amundi PEF promeut une politique d'exclusion sectorielle stricte. Depuis maintenant plusieurs années, Amundi PEF a mis en place via sa politique *Investissement Responsable*<sup>5</sup> une surveillance de certaines activités, jugées controversées.

Avant tout investissement, Amundi PEF s'assure que les activités de l'entreprise sont conformes aux conventions internationales, notamment celles d'Ottawa et d'Oslo, et à la législation française sur les armes controversées<sup>6</sup>.

La politique d'exclusion sectorielle d'Amundi Asset Management appliquée chez Amundi PEF, et plus particulièrement celle sur le charbon, a permis de développer une parfaite connaissance des émetteurs dans ce secteur, de les identifier et de les écarter de toute possibilité d'investissement dès les phases préliminaires à tout investissement. Amundi Asset Management a également pris des engagements afin de limiter les investissements dans des entreprises dans le secteur du tabac.

Une fois que nous nous sommes assurés du respect des exclusions sectorielles, les critères ESG sont regardés avec attention lors de la réalisation de la Due Diligence. La Due Diligence ESG, pièce maîtresse de l'analyse ESG L'intégration des critères ESG dans notre processus d'investissement se fait dès les premières étapes grâce à une collaboration étroite entre les équipes d'investissements et les spécialistes ESG présents à toutes les réunions hebdomadaires, moments clés où sont présentés les dossiers d'investissement. Cette collaboration permet une meilleure compréhension des enjeux ESG par les équipes d'investissement mais aussi une meilleure anticipation des potentielles problématiques ESG pour certains dossiers.

La Due Diligence ESG permet l'analyse et l'évaluation des critères ESG spécifiques à l'entreprise.

## **3.3 Méthodologies et source des données**

### **Principes Principes généraux**

Afin de publier des indicateurs qui représentent au mieux les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, Amundi a adopté une approche pour le calcul et la gestion des indicateurs sur les principales incidences négatives qui est fondée sur le principe de la couverture de portefeuille. Par conséquent, les données couvertes sont divisées par les seuls actifs auxquels elles se rapportent.

Bien qu'Amundi ait identifié les incidences négatives à court et à long terme les plus à même d'avoir un impact significatif sur les portefeuilles d'investissement, les informations disponibles pour évaluer les principales incidences négatives sont limitées et manquent souvent de standardisation entre les secteurs et les régions concernant les investissements indirect. Par conséquent, les portefeuilles d'investissement peuvent être exposés à des incidences négatives importantes et chroniques variables en fonction des zones géographiques des entreprises.

### **Sélection des indicateurs additionnels de principales incidences négatives**

Amundi a identifié les indicateurs additionnels dans les tableaux 2 et 3 du règlement délégué en évaluant

- i) leur pertinence par rapport aux priorités stratégiques ESG d'Amundi telles que décrites dans les politiques globales décrites à la section 3.1 ;
- ii) la disponibilité des données pour mesurer la gravité de l'impact de ces risques au sein de l'univers d'investissement.

<sup>5</sup> La Politique d'Investissement Responsable d'Amundi Asset Management est disponible en suivant le lien ci-après : <https://www.amundi.fr/instit/ESG/Documentation>

<sup>6</sup> Sont concernées les mines antipersonnel, les bombes à sous-munition, les armes chimiques, les armes biologiques et les armes à l'uranium appauvri.

## **Limites méthodologiques**

Les limites de notre méthodologie sont par construction liées à l'utilisation de données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG.

Amundi Real Assets est également confrontée à un deuxième niveau de difficulté dans la collecte des données ESG, les entreprises investies n'étant pas cotées et donc moins matures en ce qui concerne les données ESG. La normalisation prochaine des pratiques de reporting extra-financier concerne principalement les entreprises d'une certaine taille. Or, de nombreuses entreprises investies dans le PEF ne répondent pas à ces critères.

Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : une évaluation qualitative structurée des scores ESG par notre équipe de recherche ESG, la mise en place d'une gouvernance forte, une campagne de collecte de données réalisée directement auprès des entreprises investies, un soutien technique et logistique aux entreprises collectant des données et un processus visant à assurer la fiabilité des données ESG.

Enfin, dans certains cas spécifiques, il peut être difficile d'obtenir les données des portefeuilles. Malgré nos efforts pour récupérer toutes les données nécessaires (voir également la section ci-dessous), un manque de disponibilité des données peut avoir un impact sur une certaine partie de nos actifs. Nous encourageons les lecteurs à faire preuve de prudence et à tenir compte de cette marge d'erreur potentielle lors de l'interprétation et de l'utilisation des informations fournies.

## **Sources de données**

Amundi Private Equity Funds – Midcap ne fait pas appel à des fournisseurs de données externes. Les données sont donc collectées directement auprès des entreprises investies et des GPs. Sirsa, un cabinet de conseil en ESG et éditeur de logiciels de reporting (Reporting21), assiste Amundi PEF dans cette tâche.

## **Les différentes approches selon la couverture des données**

La couverture des données est inégale entre les différents indicateurs des principales incidences négatives. Dans le cas des indicateurs dont la couverture est inférieure à 100% (par exemple l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, ou les rejets dans l'eau), Amundi a adopté une approche conservatrice pour les indicateurs qualitatifs (ex : Oui / Non à l'absence de processus et de mécanisme de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE) et avons retenu une réponse négative en cas d'absence de donnée disponible. Pour les indicateurs quantitatifs a été adopté une approche de calcul sur le périmètre des sociétés répondantes uniquement.

Pour les investissements dans des fonds tiers, la source de données utilisée a été les valeurs des indicateurs des principales incidences négatives déclarées par les gérants externes.

Amundi se réserve le droit de modifier cette méthodologie et ses sources de données à l'avenir.

## 4. Politiques d'engagement et autres considérations des principales incidences négatives

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socioéconomiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits de l'homme.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces effets sont pris en compte au niveau du fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique.

Amundi considère les PAI à travers une combinaison d'approches qui peuvent varier selon la classe d'actifs, le processus de placement ou le type de stratégie et la gamme de fonds. Les politiques d'investissement responsable du groupe Amundi qui s'appliquent aux portefeuilles permettent de garantir des normes minimales en matière de prise en compte des PAI et nous permettent d'utiliser un large éventail de processus pour identifier et atténuer les PAI.

### 4.1 Engagement<sup>7</sup>

L'engagement est un processus continu, axé sur des objectifs visant à accompagner et orienter les activités ou le comportement des entreprises détenues face aux risques de soutenabilité. L'objectif de l'engagement peut être classé en deux catégories : engagement auprès d'un émetteur afin qu'il améliore la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale ; engagement auprès d'un émetteur afin qu'il améliore son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou à d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale. Cette approche s'applique à tous les produits d'Amundi.

### 4.2 Vote

La politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour plus d'information, veuillez consulter la Politique de vote et le Rapport de vote d'Amundi<sup>8</sup>. Cette approche s'applique par défaut à tous les fonds d'Amundi.

### 4.3 Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles, et basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le Règlement *Disclosure*. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par la politique d'exclusion Amundi<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> Additional information regarding engagement at Amundi can be found in our [2024 engagement report](#)

<sup>8</sup> Additional information regarding voting at Amundi can be found in our [2024 voting report](#)

<sup>9</sup> Se référer à la Politique d'investissement responsable pour plus d'informations sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

## 4.4 Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à tous ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable<sup>10</sup>). Les critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille.

## 4.5 Suivi des controverses

Pour les fonds ouverts gérés activement, relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte toutes les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

Pour les fonds relevant de l'article 6, Amundi prend en considération le PAI n°14 dans sa politique d'exclusion normative sur les armes (voir tableau ci-dessous).

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau des produits ; dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAI sont classés par ordre de priorité en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, pour autant que toutes les normes minimales soient respectées.

### Périmètre d'application des indicateurs

#	Métriques	Périmètre d'application
1	Emissions de GES (niveaux 1, 2, 3 et total)	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>
2	Empreinte carbone	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>

<sup>10</sup> Lorsque cela est techniquement possible. Certaines exceptions ont été définies, elles concernent les fonds pour lesquels la fonctionnalité de gestion active est limitée, tels que les fonds "Buy and Watch" ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs, les fonds non gérés sur les plateformes d'investissement d'Amundi et fonds délégués, fonds à forte concentration dans l'indice ou ceux qui présentent une couverture limitée d'émetteurs notables, les produits des plateformes d'hébergement (Fund Hosting). Se référer à la politique d'investissement responsable d'Amundi pour des informations supplémentaires sur le champ d'application et toujours consulter les documents précontractuels des Fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Politique d'exclusion (charbon et hydrocarbures non conventionnels)</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi)</p>
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>
6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration et/ ou de sélectivité de notation ESG</p>
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
8	Rejets dans l'eau	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire).</p>
4 (tableau 2)	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Intégration du score ESG</i> : fonds actifs avec des approches d'amélioration de notation ESG et/ ou de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire)</p>
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	<p><i>Exclusion (principes du Pacte mondial des Nations unies)</i> : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi).</p> <p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p>
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p>
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Suivi des controverses</i> : fonds actifs</p>
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	<p><i>Engagement</i> : fonds actifs et fonds passifs</p> <p><i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs</p>

14	<b>Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</b>	<i>Politique d'exclusion</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs
8 (tableau 3)	<b>Additionnel</b> : Ratio de rémunération excessif des PDG (uniquement suivi par Amundi PEF – Impact)	<i>Politique d'exclusion</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs
3 (tableau 3)	<b>Additionnel</b> : Nombre de jours perdus en raison de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies (uniquement suivi par Amundi PEF – Fund of Funds)	<i>Politique d'exclusion</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs
15 (tableau 3)	<b>Additionnel</b> : Part des investissements dans des entreprises sans politique de lutte contre la corruption (uniquement suivi par Amundi PEF – Midcap)	<i>Politique d'exclusion</i> : fonds actifs et fonds passifs <i>Vote</i> : fonds actifs et fonds passifs

Ces politiques d'engagement sont revues et adaptées en fonction des résultats des indicateurs des principales incidences négatives pour chaque période de publication.

## 5. Références aux normes internationales

Principal Adverse Impacts		Standards, initiatives and public policies relevant to principal adverse impacts <sup>11</sup>
1, 2, 3, 4, 5, 6 et 4 (tableau 2)	<p><b>Émissions de GES</b></p> <p><b>Empreinte carbone</b></p> <p><b>Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements</b></p> <p><b>Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b></p> <p><b>Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable</b></p> <p><b>Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique</b></p> <p><b>Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone</b></p>	<p>Paris Agreement on Climate</p> <p>Sustainable Development Goals (SDGs)</p> <p>EU Taxonomy</p> <p>Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI)</p> <p>Climate Action 100+</p> <p>Carbon Disclosure Project (CDP)</p> <p>Science-based Targets initiative</p> <p>Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)</p> <p>The Japan TCFD Consortium</p> <p>Montréal Carbon Pledge</p> <p>Portfolio Decarbonisation Coalition (PDC)</p> <p>Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC)</p> <p>Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC)</p> <p>Investors for a Just Transition</p> <p>China-Singapore Green Finance Taskforce</p> <p>Eurosif</p> <p>Observatoire de l'Immobilier Durable</p>
7,8,9	<p><b>Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité</b></p> <p><b>Rejets dans l'eau</b></p> <p><b>Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs</b></p>	<p>Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)</p> <p>Finance for Biodiversity Pledge</p> <p>Farm Animal Investment Risk and Return (FAIRR)</p> <p>Investor Action on Antimicrobial Resistance</p> <p>CDP Water</p> <p>CDP Forest</p> <p>Fondation de la Mer</p> <p>Global Reporting Initiative (GRI)</p> <p>Global Impact Investing Network (GIIN)</p> <p>Impact Disclosure Taskforce</p> <p>Biodiversity Impulsion Group (BIG)</p> <p>Nature Action 100</p>
10, 11	<p><b>Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales</b></p> <p><b>Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</b></p>	<p>UN Global Compact</p> <p>OECD Guidelines on Multinational Enterprises</p> <p>UN Guiding Principles on Business and Human Rights</p> <p>PRI Human Rights Engagement</p> <p>Human Rights Reporting and Assurance Frameworks Initiative</p>
12	<p><b>Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé</b></p>	<p>Workforce Disclosure Initiative (WDI)</p> <p>Platform Living Wage Financials (PLWF)</p>

<sup>11</sup> Le tableau ne reflète que les PAIs les plus pertinentes associées aux différentes initiatives. Veuillez noter que certaines initiatives peuvent couvrir une plus large variété de PAIs.

13	<b>Mixité au sein des organes de gouvernance</b>	The 30% Club France Investor Group The 30% Club Japan Investor Group The 30% Club Germany Investor Group International Corporate Governance network (ICGN) France Invest – Equality Charter
14	<b>Exposition à des armes controversées (mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)</b>	Ottawa and Oslo treaties
9 (tableau 3)	<b>Absence de politique en matière de droits de l'homme</b>	UN Guiding Principles on Business and Human Rights
15	<b>Intensité de GES</b>	Paris Agreement on Climate Green bond principles
16	<b>Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales</b>	International Bill of Human Rights
17	<b>Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers</b>	SFDR regulation
18	<b>Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique</b>	Diagnostic de performance énergétique (EPC) dont la méthodologie de calcul est déterminée par la réglementation de chaque pays
19 (tableau 2)	<b>Intensité de consommation d'énergie</b>	

Les paragraphes suivants visent à détailler les normes internationalement reconnues qui sont les plus pertinentes pour agir sur les principales incidences négatives.

## Accords de Paris : Net Zero Asset Managers initiative (NZAMi)

### Principales incidences négatives 1-6 : Émissions de gaz à effet de serre (GES)

En rejoignant la Net Zero Asset Managers Initiative en juillet 2021, Amundi adhère non seulement aux objectifs mondiaux de neutralité carbone, mais prend également activement des mesures pour accélérer l'alignement des investissements sur des émissions nettes zéros d'ici 2050 ou avant, en ligne avec les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels définis dans les accords de Paris. Dans le cadre de cet engagement, Amundi s'est fixé un objectif de réduction de son impact climatique dévoilé en 2023 :

1. 18% du total des actifs<sup>12</sup> sous gestion seront alignés Net Zéro d'ici 2025. Amundi considère que l'engagement d'alignement Net Zéro doit être clair et contraignant pour les stratégies d'investissement dans le champ d'application, par conséquent les 18% seront uniquement composés de fonds et de mandats avec des objectifs explicites d'alignement Net Zéro. Seuls les cadres d'investissement Net Zéro compatibles avec ce principe sont validés et éligibles, y compris :
  - a. Pour le cadre d'investissement Net Zéro PAII, les évolutions suivantes :
    - i. Objectif de réduction de l'intensité carbone de -30% en 2025 par rapport à 2019, et de -60% par rapport à 2030 (objectifs minimaux à dépasser) sur les scopes 1, 2 et une partie du scope 3 ;
    - ii. Objectif de réduction des émissions absolues de -16 % en 2025 par rapport à 2019, et de -41 % par rapport à 2030 pour les scopes 1, 2 et une partie du scope 3 ;
  - b. Pour les mandats d'investissement dans le cadre de la NZAOA (Net Zero Asset Owner Alliance), les objectifs sont conformes à la version 1 ou 2 du protocole de définition des

<sup>12</sup> Sur la base du total des portefeuilles agrégés au niveau du groupe

objectifs de l'UN Asset Owner Alliance (y compris les objectifs à moins de 5 ans et les objectifs à horizon 2030) ;

- c. Pour les portefeuilles immobiliers, des objectifs compatibles avec les trajectoires Net Zero du CREEM fixées au niveau des actifs ;
2. -30% d'intensité carbone (tCO<sub>2</sub>e/€m de chiffre d'affaires) d'ici 2025 et -60% d'ici 2030 pour les portefeuilles engagés dans le cadre du NZIF (Net Zéro Investment Framework) ;
3. Émissions financées dans le cadre de l'engagement : en 2024, Amundi a ainsi engagé 966 entreprises supplémentaires sur le sujet climat. Dans le cadre de ce dialogue, Amundi entamera un cycle d'engagement significatif avec 1 000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. Amundi demande aux entreprises de publier une stratégie climatique détaillée basée sur des indicateurs et des objectifs spécifiques pour chaque niveau d'émission de carbone, ainsi que sur les dépenses d'investissement associées. Amundi continuera également d'engager toutes les entreprises investies exposées au charbon thermique et qui n'ont pas encore communiqué sur une sortie du charbon thermique conformément à notre politique.

La section ci-dessous fournit des informations complémentaires sur la méthodologie utilisée pour calculer et définir les objectifs, les émissions de gaz à effet de serre (GES) prises en compte, les fournisseurs de données et les scénarios utilisés :

#### Méthodologies utilisées

- Net Zero Asset Owner Alliance Target Setting Protocol
- Net Zero Investment Framework

#### Niveaux des émissions de GES

- Niveaux 1, 2 et 3 upstream (tier 1)<sup>13</sup>

#### Fournisseurs de données

- Dans le cadre du framework Net Zero d'Amundi, deux fournisseurs de données sont utilisés : MSCI et Trucost

#### Scénario climatique prospectif

- IEA Net Zero Emissions 2050 – Développé en 2021

## Pacte mondial des Nations unies et droits de l'homme

### Principales incidences négatives 10-11 et 9 (tableau 3) : Questions sociales et de personnel

En tant que gestionnaire d'actifs, nous reconnaissons notre responsabilité en matière de respect des droits de l'homme et de lutter contre les violations des droits de l'homme dans le cadre de nos activités d'investissement. Nous considérons les violations des droits humains comme une violation des principes d'investissement d'Amundi, c'est pourquoi nous accordons une attention particulière à l'exposition des entreprises aux risques liés aux droits humains.

La maison mère d'Amundi, Crédit Agricole, est signataire du Pacte mondial des Nations unies et l'approuve par le biais de sa politique d'exclusion et son suivi des controverses. Pour plus de détails sur le champ d'application, veuillez-vous référer à la Politique générale d'Investissement Responsable 2024 d'Amundi.

Amundi considère qu'un investissement doit satisfaire aux deux tests DNSH (« Do No Significant Harm ») décrits ci-dessous afin d'être qualifié d'investissement durable :

---

<sup>13</sup> Les émissions amont liées aux fournisseurs de premier rang. Les fournisseurs de premier rang sont ceux avec lesquels l'entreprise a une relation privilégiée et sur lesquels elle peut directement influencer.

1. Le premier **test DNSH repose sur un suivi ciblé de certaines principales incidences négatives**. Pour réussir le test, une entreprise doit :

- Avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile, comparée aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à haute intensité) (unité : tCO2e/M€<sup>14</sup> revenus, source : Trucost) ;
- Avoir un conseil d'administration dont la diversité qui n'appartient pas au dernier décile, comparé aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Refinitiv) ;
- Être délogée de toute controverse grave en matière de conditions de travail et de droits de l'homme, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGC) (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics) ;
- Être délogée de toute controverse grave en matière de biodiversité et de pollution (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Dans le cadre de sa Politique d'investissement responsable, Amundi prend déjà en compte certaines principales incidences négatives (« Principle Adverse Impacts » ou « PAI ») dans sa politique d'exclusion. Ces exclusions, qui s'appliquent en complément du test ci-dessus, couvrent les thèmes suivants : armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac<sup>15</sup>.

2. Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche repose sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion de ~7% des entreprises les plus mauvaises au sein des piliers de performance environnementale ou sociale de chaque secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et/ou social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi.

En plus de la recherche et de la veille, Amundi exerce un effet de levier sur les émetteurs par le biais de l'engagement. L'engagement en matière de droits de l'homme suit une approche à deux volets. Premièrement, nous visons à nous engager de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés aux droits de l'homme. Deuxièmement, nous pouvons nous engager de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Dans ce cas, nous chercherons à nous assurer que les entreprises prennent les mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

## Finance for Biodiversity Pledge

### Principales incidences négatives 7 : Biodiversité

En tant qu'institution financière, Amundi reconnaît la nécessité de protéger la biodiversité. En 2021, Amundi a rejoint le « Finance for Biodiversity Pledge », une coalition sans précédent de 170 signataires représentant plus de €22 000 Mds d'actifs sous gestion répartis dans 26 pays en 2024. Il s'agit d'un engagement des institutions financières à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements.

Cette initiative rassemble les institutions financières du monde entier, qui s'engagent à protéger et à restaurer la biodiversité par le biais de leurs activités financières et leurs investissements. Amundi a

---

<sup>14</sup> Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros

<sup>15</sup> Les autres principales incidences négatives ne sont pas encore incluses dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou d'une couverture limitée.

représenté les signataires avec un discours lors de la COP15 pour appeler les dirigeants mondiaux à protéger et restaurer la biodiversité.

Amundi a commencé à engager avec les entreprises en 2021 sur la biodiversité, faisant passer le nombre total d'entreprises engagées de 52 en 2021 à 301 en 2024 (contre 92 entreprises engagées en 2023) à travers une grande variété de secteurs<sup>16</sup>. La nature variée d'entreprises engagés en 2021 a permis à Amundi de commencer à identifier les meilleures pratiques au sein et entre les secteurs et les zones géographiques, et de s'en servir comme guide de bonnes pratiques pour les entreprises. Les détails de ces pratiques peuvent être consultés dans notre rapport d'engagement ([disponible ici](#)). Nous nous sommes appuyés sur ce travail initial chaque année, en continuant à développer nos attentes au niveau de l'entreprise, du secteur et au niveau mondial.

Amundi a également renforcé ses efforts en matière de biodiversité en 2024, en partie grâce à la mise en place de sa nouvelle [politique biodiversité](#). Cette politique se concentre sur les entreprises fortement exposées à des activités nuisibles à la biodiversité, qui ne disposent pas de processus ou d'informations suffisants ou qui ont été impliquées dans de graves controverses.

---

<sup>16</sup> Assurances, énergie, produits pharmaceutiques, matériaux, commerce de détail alimentaire, mode, services aux consommateurs, produits ménagers et personnels, banques, etc.

## 6. Comparaison historique

Amundi a le plaisir de présenter la version 2024 de la déclaration sur les indicateurs des principales incidences négatives (PAI), marquant ainsi la deuxième année de publication de cette déclaration. Cette année, nous avons continué à améliorer notre déclaration en renforçant la transparence et la robustesse de notre méthodologie, tout en réalisant des améliorations substantielles dans la réduction des impacts négatifs liés à nos portefeuilles. À titre de référence, à la fin de l'année 2024, Amundi avait une exposition de 0,06% aux entreprises actives dans le secteur du charbon. Nous avons également mis en œuvre des changements méthodologiques significatifs afin de garantir que les résultats reflètent fidèlement nos activités. Cette période a également été l'occasion pour les principaux fournisseurs de données du marché de revoir et d'affiner leurs méthodologies, améliorant ainsi l'évaluation des activités des émetteurs.

Dans le cadre d'Amundi Private Equity Funds, une variation de périmètre de la société n'a pas permis une application uniforme des méthodologies de calcul, de consolidation et de collecte des données concernant les émissions de Gaz à Effet de Serre en 2023. Par conséquent, les données fournies ne permettent pas de comparaison historique. Cette situation est stabilisée et permettra une comparaison à partir des données 2023 présentées ci-dessus dans le cadre des futurs rapports.